



LES CIRQUES AVEC ANIMAUX

Le CCE²A (Collectif contre l'Expérimentation et l'Exploitation Animales) souhaite vous informer à propos des cirques qui détiennent des animaux, sauvages ou domestiques, et ainsi proposer à votre ville, de refuser l'installation de cirques avec animaux par un arrêté municipal ou une délibération.

I. La sécurité

Nous vous demandons d'interdire les cirques avec animaux pour éviter tout risque d'accidents. Même en cas de respect de la réglementation, les erreurs humaines conduisent régulièrement à des animaux qui s'échappent. C'est aussi un risque pendant les représentations : un animal qui réagit mal aux ordres du dresseur, des animaux qui se battent... pouvant blesser le public.

II. L'environnement

Nous vous demandons d'interdire les cirques avec animaux pour des raisons de salubrité. Des animaux à même le bitume, ce sont des déjections et des urines qui stagnent et polluent notre environnement. C'est également une pollution visuelle due à l'affichage excessif qui est mis en place avant les représentations sur des emplacements privés ou illégaux (éclairages publics et poteaux de télécommunication - Article R581-22 du Code de l'Environnement).

III. L'éducation

Nous vous demandons d'interdire les cirques avec animaux pour ne pas exposer nos enfants à des spectacles non respectueux du monde animal. Quel apprentissage un enfant peut retenir d'une telle démonstration de soumission, où les animaux y sont représentés comme des objets ; où l'oppression des plus faibles, certains menacés d'extinction, sont réduits à l'état d'esclaves. Ce genre de spectacle est également considéré comme contre-éducatif dans la mesure où cela offre aux enfants une complète désinformation sur les réels besoins de ces animaux.

IV. Le respect du bien-être animal

Nous vous demandons d'interdire les cirques avec animaux afin de respecter leurs besoins physiologiques, physiques et comportementaux, qui ne peuvent être respectés dans une structure itinérante notamment à cause : de la captivité, des longues distances parcourues, de l'impossibilité de former un groupe d'individus ou de vivre en solitaire selon l'espèce, du stress et de la réalisation d'acrobaties contre-nature.

La Fédération des Vétérinaires d'Europe, soit 46 organisations dans 38 pays, recommande l'interdiction de l'utilisation d'animaux sauvages dans les cirques en Europe et a déclaré : « Leurs exigences physiologiques, mentales et sociales ne peuvent être atteintes de manière adéquates » (communiqué de presse FVE le 6 juin 2015).

V. La législation

Nous vous demandons d'interdire les cirques avec animaux pour que votre commune soit en accord avec la réglementation suivante : les articles L214-1 et R214-17 du Code rural ainsi que les articles L521-1 et R654-1 du Code pénal.

Notre campagne est soutenue par des professionnels (vétérinaires, éthologues, psychologues).